



CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} janvier 2026 (+ 2%)
- 2 Primes d'équipes à partir du 1^{er} janvier 2026 (+ 2%)
- 3 Indemnité complémentaire de chômage temporaire à partir du 1^{er} janvier 2026 (+ 2%)

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et
découvrez
l'app ACV-CSC



1. SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 (+ 2%)

Augmentation : Indexation salaires et indemnités complémentaires de chômage + 2%. Tant les salaires minimums que les salaires réels sont indexés.

Régime : 37h50/semaine

A. Barème 1 (de 0 à – 3 mois ancienneté)	Salaire horaire	
Catégorie 1	14,6212 €	(+0,2867)
Catégorie 2	14,6212 €	(+0,2867)
Catégorie 3	14,9852 €	(+0,2938)
Catégorie 4	15,5199 €	(+0,3043)
Catégorie 5	15,9166 €	(+0,3121)
Catégorie 6A	17,3826 €	(+0,3408)
Catégorie 6B	17,7854 €	(+0,3487)

B. Barème 2 (à partir de 3 mois ancienneté)	Salaire horaire	
Catégorie 1	14,6212 €	(+0,2867)
Catégorie 2	14,6777 €	(+0,2878)
Catégorie 3	15,3870 €	(+0,3017)
Catégorie 4	15,9166 €	(+0,3121)
Catégorie 5	16,4616 €	(+0,3228)
Catégorie 6A	17,7854 €	(+0,3487)
Catégorie 6B	18,1842 €	(+0,3566)

2. PRIMES D'ÉQUIPES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 (+ 2%)

Primes d'équipes	2 équipes	3 équipes
Matin	1,0677 € (+0,0209)	1,0677 € (+0,0209)
Après-midi	1,2457 € (+0,0244)	1,2457 € (+0,0244)
Nuit	-	1,9448 € (+0,0381)

3. ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 (+ 2%)

Régime 5 jours par semaine	€ 13,2711 (+ € 0,2602)
----------------------------	------------------------



E.R. : CSC bâtiment - Industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.

En 2026, nous resterons unis pour obtenir
plus d'équité et plus de respect pour les travailleurs.
La solidarité fait la différence. Bonne année !

